

L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

N° 17.169

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2017

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 septembre 2017 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 septembre dernier :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.170

INSTALLATION DE MONSIEUR YANNICK BILLIOUX EN TANT QUE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-4 1;

VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.270;

VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;

VU les résultats des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier reçu le 25 septembre 2017, Madame Sarah OUAKHO, conseillère municipale de la liste « Un nouvel élan pour Liffré », a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ce qui précède, et au vu de la liste « un nouvel élan pour Liffré », il convient de désigner Monsieur Yannick BILLIOUX comme nouveau membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Yannick BILLIOUX en tant que Conseiller Municipal.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loig CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.171

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération du Conseil Municipal 17.163 en date du 23 septembre 2017 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

- **A.** Il peut en outre, bénéficier d'une délégation de pouvoir pour intervenir, sans décision du Conseil Municipal, dans les domaines limitativement prévus par le Code Général des Collectivités (CGCT) :
- 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2º De fixer, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite de 10€ par mètre linéaire et de la même somme par mètre carré, les deux ne pouvant se cumuler.

De fixer les tarifs de stationnement dans la limite d'une variation de + ou - 25% par rapport à ceux existants à la date de prise de décision de révision. Ces révisions ne pourront pas intervenir plus d'une fois par an.

De fixer les tarifs applicables aux activités proposées par l'Annexe et faisant appel à un prestataire extérieur au plus, égal au coût de la prestation facturée au foyer des jeunes.

De fixer les tarifs relatifs aux redevances en matières funéraires dans la limite de 1 000 € au plus et 100 € au moins.

3º De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts,
- Droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- Possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra par ailleurs exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones qui y sont ouvertes au plan local d'urbanisme de la commune (zones U, 1AU et 2 AU), que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un montant ne dépassant pas 450 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les actions en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions tant administratives que judiciaires. La délégation d'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée au 4° et au 11°;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €;
- **18°** De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée maximale de douze mois ;
- **20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **23°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- **B.** Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations reçues auprès du Conseil Municipal dans le cadre des réunions de ce dernier.
- **C.** En application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, et à moins que le Conseil Municipal s'y oppose, il peut dans les mêmes conditions, déléguer les attributions qu'il a reçues du Conseil Municipal. En outre, toujours en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, si le Maire venait à être empêché dans ses fonctions, il est proposé que les attributions reçues du Conseil Municipal puissent être exercées par ordre de priorité et ès qualité par les personnes suivantes :

1er adjoint : Claire BRIDEL

2ème adjoint : Alain CLERY

3^{ème} adjoint : Véronique BOURCIER

4ème adjoint : Pierre-Jean DESBORDES

5ème adjoint : Françoise CUPIF

6ème adjoint : Laurent BERTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire les attributions ci-dessus énumérés ;
- **RAPPELLE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séances de Conseil Municipal
- **AUTORISE,** par ordre de priorité et ès qualité les personnes citées à exercer les fonctions que le Conseil Municipal délègue au Maire par la présente délibération si celui-ci venait à être empêché de les exercer.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.172

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, R 2123-23;

VU la délibération 17.163 du 23 septembre 2017 relative à l'élection du Maire suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 17 septembre 2017 ;

VU la délibération 17.165 du 23 septembre 2017 relative à l'élection des adjoints suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 17 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et définis suivant la strate démographique de la commune,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, correspondant au nombre existant d'adjoints fixé par délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'indemnités versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux tels que proposés et présentés ci-dessous ;
- **APPROUVE** la mise en application de ces taux et le versement des indemnités correspondantes avec effet au 23 septembre 2017.

Le Maire,

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Vu pour être annexé à la délibération n°17.172 du 13 octobre 2017

FONCTION	IDENTITE	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	G.BEGUE	63.25%
1 ^{er} adjoint	C.BRIDEL	22.77%
2 ^{ème} adjoint	A.CLERY	16.45%
3 ^{ème} adjoint	V.BOURCIER	16.45%
4 ^{ème} adjoint	PJ DESBORDES	16.45%
5 ^{ème} adjoint	F.CUPIF	16.45%
6 ^{ème} adjoint	L.BERTIN	16.45%
CM délégué	R.SALAÜN	4.40%
CM délégué	AL OULED SGHAÏER	8.25%
CM délégué	Y.DANTON	4.40%
CM délégué	L.MERET	4.40%
CM délégué	M.THESSIER	4.40%
CM délégué	J.GENOUEL	4.40%
CM délégué	S.VEILLON	8.25%

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation :	<u>26 Presents</u> : Messieurs Guillaume BEGUE, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN,
Date de convocation.	Yannick BILLIOUX, Loig CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-
6 octobre 2017	Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT,
	Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames
	Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal
	FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER,
	Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
D 11 65 1	
Date d'affichage:	<u>3 excusés</u> : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a

donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

Nombre de conseillers en exercice : 29

N° 17.173

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-5 et L.1414-2;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres dispose d'une compétence d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les délégations de service public.

Elle est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il existe autant de suppléants que de titulaires, élus dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

PROCEDER à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DESIGNER le représentant de M. Le Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Claire BRIDEL	1 - Yannick DANTON
2 - Alain CLÉRY	2 - Sandra VEILLON
3 - Véronique BOURCIER	3 - Denis SAINTILAN
4 - Ronan SALAÜN	4 - Françoise CUPIF
5 - Eric GOSSET	5 - Rozenn PIEL

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER a été désignée comme représentante de Monsieur le Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Claire BRIDEL	1 - Yannick DANTON
2 - Alain CLÉRY	2 - Sandra VEILLON
3 - Véronique BOURCIER	3 - Denis SAINTILAN
4 - Ronan SALAÜN	4 - Françoise CUPIF
5 - Eric GOSSET	5 - Rozenn PIEL

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER a été désignée comme représentante de Monsieur le Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.174

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-5 et L.1414-2;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres dispose d'une compétence d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les délégations de service public.

Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 a précisé le montant des seuils de procédure formalisée pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 :

- En matière de travaux
 Les marchés dont le montant est supérieur à 5 225 000 € HT doivent répondre à la procédure dite formalisée.
- En matière de fournitures et de services

Les marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT doivent répondre à la procédure dite formalisée

Au regard du niveau élevé de ces seuils, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas nécessairement vocation à se réunir régulièrement pour l'attribution des marchés publics passés par la Commune.

Ainsi, il est proposé d'instituer une Commission des marchés qui serait non pas dotée d'une compétence d'attribution mais qui serait saisie pour formuler un avis sur le choix d'un prestataire pour les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure dite adaptée dès lors que leur montant est supérieur à 25 000 € HT.

Le montant proposé de saisine de la Commission des marchés correspond au seuil de dispense de procédure de marchés publics introduit par le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER la création d'une Commission des marchés de la Ville de Liffré dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

DESIGNER pour cette Commission des marchés de la Ville de Liffré les mêmes membres, Président, titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Liffré

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission des marchés à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Sont donc élus pour siéger à la Commission des marchés :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Claire BRIDEL	1 - Yannick DANTON
2 - Alain CLÉRY	2 - Sandra VEILLON
3 - Véronique BOURCIER	3 - Denis SAINTILAN
4 - Ronan SALAÜN	4 - Françoise CUPIF
5 - Eric GOSSET	5 - Rozenn PIEL

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER a été désignée comme représentante de Monsieur le Maire au sein de la Commission des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉLIT comme membres de la Commission des marchés :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Claire BRIDEL	1 - Yannick DANTON
2 - Alain CLÉRY	2 - Sandra VEILLON
3 - Véronique BOURCIER	3 - Denis SAINTILAN
4 - Ronan SALAÜN	4 - Françoise CUPIF
5 - Eric GOSSET	5 - Rozenn PIEL

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER a été désignée comme représentante de Monsieur le Maire au sein de la Commission des marchés.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loig CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	Sectetaire de Seance : Madaine DESILES Menelle

N° 17.175

FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-2;

VU la réunion de Bureau Municipal en date du 26 septembre 2017;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Au regard de l'article cité ci-dessus du CGCT, des commissions peuvent être formées pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Au regard des compétences de la Commune, de la composition de son Administration, il est proposé de créer quatre commissions thématiques et de limiter le nombre de membres de chacune d'entre elle à 10 avec un principe de représentation proportionnelle, conforme à la représentativité des élus au sein du Conseil Municipal.

COMMISSION 1	Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture
COMMISSION 2	Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité
COMMISSION 3	Démocratie participative, administration numérique, communication
COMMISSION 4	Finances, ressources humaines, mutualisation

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE quatre commissions municipales thématiques telles que présentées ;
- **ELIT** les membres qui s'étaient portés candidats pour participer à ces commissions municipales thématiques dans le respect des conditions énoncées (annexe à la délibération).

Le Maire,

TABLEAU COMMISSIONS COMMUNALES -Vu pour être annexé à la délibération n° 17.175 du 13 octobre 2017

COMMISSION N° 1

Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture

- 1 Laurent BERTIN
- 2 Véronique BOURCIER
- 3 Chantal FRANCANNET
- 4 Françoise CUPIF
- 5 Pierre-Jean DESBORDES
- 6 Maryvonne THESSIER
- 7 Merlene DESILES
- 8 Jacques BELLONCLE
- 9 Julie AUBAUD
- 10 Rozenn PIEL

COMMISSION N° 2

Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité

- 1 Alain CLÉRY
- 2 Claire BRIDEL
- 3 Ronan SALAÜN
- 4 Jean GENOUEL
- 5 Yannick DANTON
- 6 Elsa ROUSSEL-RUCKERT
- 7 Jonathan RAULT
- 8 Nicolas RUBERTI
- 9 Françoise CUPIF
- 10 Jean-Michel DEBAINS

COMMISSION N° 3

Démocratie participative, administration numérique, communication

- 1 Pierre-Jean DESBORDES
- 2 Lydia MERET
- 3 Anne-Laure OULED-SGHAÏER
- 4 Awena KERLOC'H
- 5 Jonathan RAULT
- 6 Elsa ROUSSEL-RUCKERT
- 7 Jean-Christophe GILBERT
- 8 Sandra VEILLON
- 9 Merlene DESILES
- 10 Yannick BILLIOUX

COMMISSION N° 4

Finances, ressources humaines, mutualisation

- 1 Denis SAINTILAN
- 2 Sandra VEILLON
- 3 Véronique BOURCIER
- 4 Anne-Laure OULED-SGHAÏER
- 5 Yannick DANTON
- 6 Chantal FRANCANNET Le Maire,
- 7 Ronan SALAÜN
- 8 Claire BRIDEL Guillaume BÉGUÉ
- 9 Loïg CHESNAIS-GIRARD
- 10 Eric GOSSET



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à
	DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 17.176

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L.212-10;

VU le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par le décret du 22 septembre 1983 ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La caisse des écoles est un établissement public communal, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés.

La caisse des écoles est administrée par un comité qui comprend :

- Le Maire (président);
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal;

 Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Le comité règle les affaires de la caisse.

Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit.

Il vote le budget qui est préparé par le Président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.

PROCEDER à l'élection des membres du Comité de la Caisse des écoles à la représentation proportionnelle au plus fort reste par vote à main levée ;

DESIGNER le représentant de M. Le Maire au sein du Comité de la Caisse des écoles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de désigner à main levée les délégués de la commune au sein de la Caisse des écoles,
- ÉLIT comme suit les délégués qui s'étaient portés candidats :

DÉLÉGUÉS	
1 – Denis SAINTILAN	
2 – Chantal FRANCANNET	

Madame Françoise CUPIF a été désignée comme représentante de Monsieur le Maire au sein du Comité de la Caisse des écoles.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	<u>3 excusés</u> : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 17.177

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public;

VU la délibération 12.045 du 17 02 2012 relative à la création d'une régie de transport ;

VU la délibération 12.203 du 11 07 2012 relative aux statuts de la régie de transport ;

VU les statuts de la régie de transport;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est créé une régie de transport, sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion des transports des élèves des écoles de Liffré et des enfants fréquentant les activités périscolaires organisées par la Commune.

Le Maire est le représentant légal de cette régie et en est l'ordonnateur.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal.

Le conseil d'exploitation est composé de huit membres :

- Cinq conseillers municipaux élus par le conseil municipal (titulaires et suppléants) ;
- Deux directrices des écoles maternelle et élémentaire publiques ;
- La directrice des écoles maternelle et élémentaire privées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

DESIGNER par vote à main levée les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants du Conseil Municipal auprès du conseil d'exploitation de la régie des transports.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de désigner à main levée les délégués de la commune au sein de la régie de Transport,
- ÉLIT comme suit les délégués qui s'étaient portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 – Alain CLÉRY	1 – Awena KERLOC'H
2 – Yannick DANTON	2 – Elsa ROUSSEL-RUCKERT
3 – Françoise CUPIF	3 – Merlene DESILES
4 – Pierre-Jean DESBORDES	4 – Loïg CHESNAIS-GIRARD
5 – Nicolas RUBERTI	5 – Jean-Christophe GILBERT

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à
	DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.178

DÉSIGNATION AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune est représentée auprès de différents organismes, extérieurs à la collectivité, en fonction principalement de ses champs d'intervention et de son accompagnement aux activités de ces structures.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Liffré auprès des organismes comme suit :

Organisme	type	Titulaire	Suppléant
OGEC	Conseil administration	1	1
COLLEGE PUBLIC	Conseil d'établissement	1	
COLLEGE PUBLIC	Conseil d'administration	1	1

VIVRE CHEZ SOI	Conseil d'administration	1	1
COMITE DE JUMELAGE	Conseil d'administration	1	
LES PÊCHEURS LIFFREENS	Conseil d'administration 1		
SYNDICAT DU BASSIN DE CHEVRE	Comité syndical	syndical 2	
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET	Comité syndical	1	1
SDE35	Collège électoral	1	
SYMEVAL	Comité syndical	3	1
CODEM	Comité	1	

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de désigner à main levée les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,
- ÉLIT comme suit les délégués qui s'étaient portés candidats.

Le Maire,

TABLEAU RÉCAPITULATIF – délégués dans les organismes extérieurs Vu pour être annexé à la délibération n° 17.178 du 13 octobre 2017

Organisme	type	Titulaire	Suppléant	
OGEC	Conseil administration	Laurent BERTIN	Françoise CUPIF	
COLLEGE PUBLIC	Conseil d'établissement	Lydia MERET		
COLLEGE PUBLIC	Conseil d'administration	Elsa ROUSSEL-RUCKERT	Chantal FRANCANNET	
VIVRE CHEZ SOI	Conseil d'administration	Sandra VEILLON	Véronique BOURCIER	
COMITE DE JUMELAGE	Conseil d'administration	Pierre-Jean DESBORDES		
LES PÊCHEURS LIFFREENS	Conseil d'administration	Laurent BERTIN		
SYNDICAT DU BASSIN DE CHEVRE	Comité syndical	Yannick DANTON Jean-Christophe GILBERT	Awena KERLOC'H	
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET	Comité syndical	Yannick DANTON	Jean-Christophe GILBERT	
SDE35	Collège électoral	Ronan SALAÜN		
SYMEVAL	Comité syndical	Alain CLERY Yannick DANTON Nicolas RUBERTI	Jean-Christophe GILBERT	
CODEM	Comité	Françoise CUPIF		

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

N° 17.179

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ

VU le Code des juridictions financières et plus particulièrement les articles L.243-1 à L.243-10 et R.243-1 à R.243-21 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 30 septembre 2017 ;

VU le courrier de M. Le Président de la Communauté de Communes en date du 13 juillet 2017 portant transmission du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré ;

CONSIDERANT les principes de transparence qui régissent les relations entre l'administration et le public;

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, conseiller municipal expose à l'assemblée communale ce qui suit :

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Liffré à compter de l'exercice 2012. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 26 mai 2016.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 18 novembre 2016 avec M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Maire de Liffré.

La chambre régionale des comptes de Bretagne a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 16 février 2017.

Après avoir examiné les réponses écrites sur ces observations provisoires, la chambre régionale des comptes de Bretagne a arrêté ses observations définitives, objet du rapport transmis et annexé à la présente note.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Au regard des dispositions de la code des juridictions financières et de ce qui précède, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Liffré au cours des exercices 2012 et suivants de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.180

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération 17.074 en date du 04 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe « Assainissement »

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les prévisions budgétaires liées à des frais d'études et d'acquisition de logiciels et biens mobiliers (véhicule, téléphone et matériel informatique)

Madame BRIDEL, adjointe en charge des affaires financières, expose ce qui suit :

Une décision modificative au budget primitif 2017 du budget annexe « Assainissement » s'avère nécessaire pour prendre en compte :

- Avenant au marché de diagnostic des structures d'assainissement des eaux usées, établissement du plan de géo référencement et révision du zonage d'assainissement de la commune de Liffré ;
- Indemnité du commissaire enquêteur relative à l'élaboration du zone d'assainissement des eaux usées et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- Affectation pour partie des biens mobiliers acquis pour les besoins de la technicienne eau/assainissement recrutée à l'été 2017.

Elle concerne exclusivement la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20			
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 8 030,00 €		
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences etc Chapitre 21	+ 544,00 €		
2182 - Matériel de transport	+7 000,00 €		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 456,00 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 300,00 €		
Chapitre 23 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 17 330,00 €		
	0 €		- €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 du budget annexe « assainissement »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal
	FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER,
	Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.181

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération 17.073 en date du 04 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe « Eau »

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les prévisions budgétaires liées à des acquisitions de logiciels et biens mobiliers (véhicule, téléphone et matériel informatique)

Madame BRIDEL, adjointe en charge des affaires financières expose ce qui suit :

Une décision modificative au budget primitif 2017 du budget annexe « Eau » s'avère nécessaire pour prendre en compte :

- Affectation pour partie des biens mobiliers acquis pour les besoins de la technicienne eau/assainissement recrutée à l'été 2017.

Elle concerne exclusivement la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Chapitre 20				
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences etc <i>Chapitre 21</i>	+ 544,00 €			
2182 - Matériel de transport	+ 7 000,00 €			
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 456,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles <i>Chapitre 23</i>	+ 480,00 €			
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 9 480,00 €			
	0 €		- €	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 du budget annexe « eau » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.182

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS AUPRÈS D'UNE ÉLUE

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'obtention par la commune de Liffré du label 2017 « Ma commune aime lire et faire lire "

Madame BRIDEL, adjointe en charge des affaires financières expose ce qui suit :

Candidate à l'obtention du label 2017 « Ma commune aime lire et faire lire », la commune de Liffré est lauréate, pour son engagement dans le développement de l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur son territoire.

La remise de ce prix est organisée le vendredi 13 octobre à Paris, au sein de l'auditorium de la Bibliothèque Nationale de France.

Maryvonne THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque et aux expositions accompagnée de Dominique BERTOZZI, bénévole auprès de la médiathèque se rendra à cette cérémonie et a dû pour cela engager des frais sur ses deniers personnels pour le transport.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le remboursement des frais engagés par Maryvonne THESSIER d'un montant de 244 €.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

N° 17.183

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

 ${
m VU}$ la délibération n° 2014.046 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, relative à l'instauration d'un fonds de concours auprès de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 02 octobre 2017, relative à l'attribution de fonds de concours auprès de la Commune de Liffré ;

Madame BRIDEL, adjointe en charge des affaires financières, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés

à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- * Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- * Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- * Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Par courrier en date du 14 septembre dernier, la commune de Liffré a transmis trois dossiers de demande de fonds de concours auprès de Liffré-Cormier Communauté sur les thématiques suivantes :

- Accueil de l'enfant sur les temps scolaire et périscolaire : dotation informatique dans les écoles
- Accueil de l'enfant sur les temps scolaire et périscolaire : cuisine centrale et restaurant municipal
- Amélioration du cadre de vie avec l'entretien des voies : programme de voirie

Par délibération en date du 02 octobre 2017, le Conseil communautaire a attribué des fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Programme de voirie : 74 132,35 € (50%)
- Acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire public Robert Desnos / Jules Ferry : 5 703,75 € (37,5%)
- Construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant municipal : 402 935,90 € (17%)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours de Liffré-Cormier Communauté dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames
	Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER,
	Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.184

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39;

VU la délibération communautaire 2017/111 en date du 10 juillet 2017;

VU le courrier de M. Le Président de la Communauté de Communes en date du 13 juillet 2017 portant transmission du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré ;

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement

public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2016 du Pays de Liffré est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Liffré.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.185

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA ZAE DE LA MOTTAIS

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

VU l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété la ZA de La Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 février 2017 ;

VU la délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, relative à la délimitation des zones d'activités économiques ;

VU la délibération n°2017/093 du 7 juin 2017 portant création du budget annexe Zone de La Mottais ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale ce qui suit :

En application de la loi NOTRe, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de Liffré-Cormier Communautés qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi prévoit ainsi le transfert obligatoire des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, avec une suppression de l'intérêt communautaire.

Juridiquement, cela se traduit par un transfert des ZAE existantes à l'EPCI, concomitamment au transfert de compétence, opéré dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes, puisque celui-ci dispose :

« (...) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (...) »

Par ailleurs, en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat les conditions financières du transfert des ZAE telles que prévues à l'article L.5211-17, ne peuvent être décidées qu'après l'adoption par le conseil de la communauté, réuni selon la nouvelle composition tenant compte de l'extension de son périmètre, d'une délibération choisissant, parmi ses zones, celles correspondant à des zones d'activité économique.

Par délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, le conseil communautaire a ainsi déterminé que la ZAC de La Mottais, propriété de Saint-Aubin-du-Cormier, remplissait les conditions nécessaires pour être considérée comme étant une zone d'activités économiques devant être gérée par la communauté de Communes.

Si le principe est la mise à disposition à titre gratuit des biens immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, comme l'indique l'article L.5211-17 du CGCT précité, il est possible de transférer une ZAE en pleine propriété afin de permettre à la collectivité gestionnaire d'aliéner les parcelles de la zone. Or, justement les parcelles de la ZAE de la Mottais sont encore à vendre, ce qui nécessite un transfert de la propriété de la ZAE à Liffré-Cormier Communauté.

Après négociations, il a ainsi été convenu que l'achat de la totalité cette ZAE se ferait à l'euro symbolique avec reprise des emprunts conclus initialement par l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

La cession se faisant dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, une prochaine délibération devra autoriser le Président à signer l'acte notarié qui actera ces modalités financières et patrimoniales de la vente.

Il est précisé que, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers devant être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, il convient de se référer aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT relatif à la création des EPCI, qui prévoit :

«II. — Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Au vu de ce qui précède, la commission n°2 réunie le 12 septembre 2017 a émis un avis favorable concernant le principe et les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de La Mottais susmentionnées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à la délibération DEL 2017/126 prise par la communauté de communes en date du 10 juillet 2017 :

- **APPROUVE** le principe du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais à Liffré-Cormier Communauté,
- VALIDE les conditions financières et patrimoniales de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.186

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la note d'information NOR : ARCB161996N du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 13 juillet 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5214-16 et L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « assainissement non collectif » ;

VU la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013 relative à la modification des statuts et plus particulièrement de la compétence « assainissement non collectif » ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement expose à l'assemblée communale ce qui suit :

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront inclues parmi les compétences obligatoires des communautés de communes.

On ne parle ainsi plus de la compétence « assainissement des eaux usées », ce qui implique que la compétence assainissement doit être exercée dans sa globalité. Par conséquent, doivent dorénavant être gérés par la communauté de communes : l'évacuation des eaux usées (l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) et la gestion des eaux pluviales. C'est qui a été confirmé par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales dans sa note en date du 13 juillet 2016.

Si la compétence devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi NOTRe a laissé une période de transition aux communautés de communes qui n'exerçaient pas la compétence assainissement dans sa globalité, pour se conformer à la nouvelle législation. Jusqu'au 31 décembre 2017, il est possible de n'exercer qu'une partie de la compétence Assainissement.

En revanche, à partir de 2018, la compétence « assainissement » doit être exercée en entier lorsqu'elle est inscrite dans les compétences optionnelles.

Si la communauté de communes n'exerce pas à la date prévue ses trois compétences optionnelles correctement, comme indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT, la sanction sera lourde puisque l'article 68 de la loi Notre prévoit que le préfet modifie d'office les statuts de l'EPCI et lui fait exercer de force les neuf compétences optionnelles.

Ainsi, pour pouvoir exercer du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 qu'une partie de la compétence assainissement, celle-ci doit être inscrite dans les compétences facultatives.

En l'espèce, les statuts de Liffré-Cormier Communauté prévoient que la compétence « assainissement non collectif » est une compétence optionnelle. Or, pour être en conformité avec la loi, il est indispensable de modifier leur rédaction et ainsi passer cette compétence « SPANC », qui n'est qu'une partie de la compétence « assainissement », dans les compétences facultatives.

Il est rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par ailleurs, concernant le document annexe « définition de l'intérêt communautaire », il conviendrait de rajouter au paragraphe « Assainissement non collectif », la compétence « Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants » qui était autrefois prévu dans les statuts sous la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » en application de la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013, mais qui a disparu lors de la refonte du document à compter de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

La commission n°2 réunie le 12 septembre 2017 a émis un avis favorable à :

- la modification des statuts et l'inscription la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative plutôt qu'optionnelle ;

- la modification de l'annexe « définition de l'intérêt communautaire » en rajoutant la compétence « Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants » au paragraphe « Assainissement non collectif ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant le transfert de la compétence assainissement non-collectif;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.187

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE COPIEURS AU PROFIT DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

CONSIDERANT les besoins en photocopie des services de Liffré-Cormier Communauté (Communauté de Communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein d'équipements communaux ou ayant appartenu à la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les services de l'école de musique intercommunale et de la piscine occupent des salles et des espaces au sein du Centre MultiActivités.

Les services intercommunaux, à caractère administratif, occupent des locaux au 24 et 28 rue La Fontaine, bâtiments appartenant ou ayant appartenu à la Commune.

Pour des raisons de mutualisation, d'économies, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes et du CIAS, les équipements de reprographie, propriété de la Commune et positionnés au sein de ces bâtiments.

Par délibération 17.124 en date du 13 juin 2017, ce principe de mise à disposition et d'utilisation, par voie de convention était acté.

Au regard des échanges intervenus depuis cette date avec les services de l'intercommunalité, il est proposé de préciser et compléter les conventions telles qu'initialement établies.

Les nouvelles conventions proposées sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition et d'utilisation de copieurs auprès de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,

Convention de mise à disposition et d'utilisation d'un photocopieur

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de LIFFRÉ agissant pour le compte de la commune de LIFFRE en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017, ci-après dénommé <u>LA COMMUNE</u>, **D'UNE PART**,

et

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de président du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré Cormier Communauté en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

ci-après dénommé LE CIAS D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Considérant les besoins en photocopies des services du CIAS au sein de l'équipement communal du 24 rue La Fontaine, il est apparu souhaitable pour des raisons d'économie que le matériel acquis soit mis à disposition des agents de ce service.

ARTICLE 1- MISE A DISPOSITION

L'accès au photocopieur référencé IR C3325 I (numéro de série QTS03659) est libre et est géré totalement par les services concernés.

Les coûts de location des copieurs établie auprès de la société LIXXBAIL avec option d'achat du 28/08/2015 au 28/08/2020, ainsi que les frais de maintenance CANON seront intégralement refacturés au CIAS, au vu des factures correspondantes à compter de la date de mise à disposition des matériels.

- Refacturation d'un loyer trimestriel de 314.28 €HT
 NB : premier loyer de 314.28 € HT avec des frais de dossier initiaux de 18 €
- Refacturation des copies suivant la télétransmission opérée trimestriellement auprès de CANON

NB coût unitaire initial des copies :

- ➤ 0.03567 € HT copie couleur A4
- > 0.003567 € HT copie noir et blanc A4
- Coût double pour un format A3

ARTICLE 2- RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à LIFFRÉ, en double exemplaires, Pour le CIAS, Le Président, M. CHESNAIS-GIRARD

Pour la Commune, Le Maire, M. BÉGUÉ

Convention de mise à disposition et d'utilisation de photocopieurs

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de LIFFRÉ agissant pour le compte de la commune de LIFFRE en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017, ci-après dénommé <u>LA COMMUNE</u>, **D'UNE PART**,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de président de la Communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du

ci-après dénommé LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Considérant les besoins en photocopies des services de la Communauté de Communes au sein d'équipements communaux ou ayant appartenu à la commune (l'école de musique qui occupe des salles au centre multiactivités (CMA) et la piscine, ou pour certains services situés aux 24 et 28 rue La Fontaine...), il est apparu souhaitable pour des raisons d'économie que le matériel acquis soit mis à disposition des agents de ces services intercommunaux selon des modalités différenciées en fonction des bâtiments.

ARTICLE 1: Pour le copieur situé au CMA

La commune accorde à la communauté de communes la possibilité d'utiliser le photocopieur du centre multiactivités pour les besoins de l'école de musique et de la piscine.

Cette autorisation est donnée à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A – Modalités d'application

L'accès au photocopieur s'effectue grâce à l'utilisation d'un code donné au personnel autorisé par le président de la communauté de communes. La communauté de communes n'aura pas obligation d'apporter son papier. Elle pourra utiliser celui du centre multiactivités.

L'accès ne sera autorisé que pendant les heures d'ouverture des bureaux du centre multiactivités.

La facturation des photocopies faites sera faite annuellement au vu du nombre de copies constatées sur la période passée. Un relevé mensuel sera effectué par le secrétariat du centre culturel avec un agent représentant l'école de musique et la piscine.

B - Tarifs

Les tarifs facturés T.T.C. incluent le coût copie et le coût du papier.

Couleur A3 : 0,20 €
 Couleur A4 : 0,10€

Noir et blanc A3 : 0,030 €
 Noir et blanc A4 : 0,015 €.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts constatés pour la maintenance du photocopieur et pour l'achat de papier.

Les évolutions seront prises en compte par voie d'avenant.

ARTICLE 2- Pour les copieurs situés aux 24 et 28 rue La Fontaine

L'accès aux 3 photocopieurs référencés IR C3325 I dont un équipé d'un module agrafage brochure (numéros de série QTS03662/QTS03597/QTS03705) est libre et est géré totalement par les services concernés.

Les coûts de location des copieurs établie auprès de la société LIXXBAIL avec option d'achat du 28/08/2015 au 28/08/2020, ainsi que les frais de maintenance CANON seront intégralement refacturés à la communauté de communes, au vu des factures correspondantes à compter de la date de mise à disposition des matériels.

- Refacturation d'un loyer trimestriel de 942.82 €HT NB : premier loyer de 942.82 € HT avec des frais de dossier initiaux de 54 €
- Refacturation des copies suivant la télétransmission opérée trimestriellement auprès de CANON

NB coût unitaire initial des copies :

- ➤ 0.03567 € HT copie couleur A4
- > 0.003567 € HT copie noir et blanc A4
- Coût double pour un format A3

ARTICLE 3- RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4- AUTRES MODALITÉS

La présente convention annule et remplace la convention du 11 juin 2010.

Fait à LIFFRÉ, en double exemplaires, le

Pour la communes, Pour la commune,

Le Président, Le Maire,

M. CHESNAIS-GIRARD M. BÉGUÉ



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, ROALDEN GUILLE G
	Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER,
	Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage:	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

Nº 17.188

DÉNOMINATION D'UNE RUE SITUÉE ENTRE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET LE FUTUR LYCEE

Madame BRIDEL, adjoint en charge à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, indique à l'assemblée communale qu'elle est invitée à dénommer une rue située entre l'avenue du Général de Gaulle et le futur lycée et ayant à terme vocation à le desservir.

Sur proposition de la commission n°2 réunie le 12 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nom suivant :

- Rue des Brouillards

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nom de rue des Brouillards pour la voie située entre l'avenue du Général de Gaulle et le futur lycée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.189

INFORMATION EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ - 4 rue des Ecoles – parcelle BD 241

Madame BRIDEL, adjointe en charge à l'urbanisme et à l'aménagement, informe l'assemblée communale que le 9 juin 2017, la ville a reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section BD n°241, située au 4 rue des Ecoles, à Liffré et enregistrée sous les numéros 20170078,

Cette parcelle appartient à :

- Monsieur Louis-Marie, René, Isidore RIMPÔT, demeurant à BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (61140), 50 Bd Lemeunier de la Raillère ;
- Madame Marie-Françoise, Thérèse, Renée, Joséphine RIMPÔT, épouse DÉSILLE, demeurant à VEZIN LE COQUET (35132), 2 rue de la Longrais ;
- Monsieur Dominique, René, Louis, Marie RIMPÔT, demeurant à BRETTE LES PINS (72250), 57 rue des Sitelles ;
- Monsieur Nicolas, Jean, Emile, Joseph RIMPÔT, demeurant à SAINT SAVIN (33920), 4 bis Marjoleau Nord;
- Madame Emilie, Elisabeth, Thérèse RIMPÔT, demeurant à GUIPRY (35480), 5 Chaumeray;
- Monsieur Jacques, Jean, Marie RIMPÔT, demeurant à VITRAC SUR MONTANE (19800), La Fièvre ;
- Monsieur Louis, Joseph, Emile RIMPÔT, demeurant BRIVE LA GAILLARDE (19100), 32 avenue du Maréchal Bugeaud.

Descriptif:

parcelle BD 241 d'une superficie de 399 m² : un logement sur terrain.

La parcelle cadastrée section BD n° 241 est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA, laquelle zone est soumise au droit de préemption renforcé.

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibérations du 17 mars 2017 (n°17-040), du 9 avril 2014 (n°14-090 et n°14-090), Monsieur Bégué, 1^{er} Adjoint, a décidé, par décision n°17-247 du 3 août 2017 d'exercer sur cette parcelle, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par la Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années la commune a engagé une politique de densification et de renouvellement urbain en centre-ville ainsi qu'une politique de renforcement de la structure commerciale par l'implantation de commerces et de services de proximité en centre-ville. A cet effet, elle encourage la construction de programmes de collectifs conjuguant la mixité sociale et/ou la mixité des fonctions urbaines à proximité de l'artère principale desservie par le transport collectif.

La Commune a déjà engagé cette démarche d'acquisition dans la zone UA, puisqu'elle a notamment signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) sur le secteur de la rue Théodore Botrel le 29 mai 2015 et le 8 juin 2015, en vu que ce dernier réalise les acquisitions foncières pour le compte de la ville afin que soit réalisé un projet de renouvellement urbain. L'EPFB est déjà propriétaire de quatre biens dans ce périmètre :

- maison située 3 rue T. Botrel cadastrée section BB n°226 et 227 acquise le 16 juillet 2015
- maison située 8 rue T. Botrel cadastrée section BA n°109 et 110 acquise le 3 mars 2016
- maison située 1 rue T. Botrel cadastrée section BB n°92 acquise le 2 juin 2017
- maison située 1 bis rue T. Botrel cadastrée section BB n°90 acquise le 18 juillet 2017

De même, en 2015 a été réalisé aux 10-12 rue de Rennes, un programme de renouvellement urbain, Le Florian, composé pour le premier immeuble de 8 logements et de cellules commerciales, et pour le second immeuble de 9 logements.

Enfin, la ville est déjà propriétaire dans le secteur du bien objet de la DIA, de la parcelle sise 3 rue des Ecoles cadastrée section BC n°283, depuis le 29 mai 2009, en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain.

Cette préemption se rattache donc à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique de renouvellement urbain, tels que défini aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Ces préemptions se sont faites aux prix et conditions fixés dans les déclarations d'intention d'aliéner : 185 000 € auquel s'ajoutent les frais de négociation pour un montant de 8 690 €, et les frais d'acte notarié.

Vu l'avis de France Domaines n° 2017-152V1035 en date du 27 juillet 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** de l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

N° 17.190

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTRÔLES DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

Madame BRIDEL, 1ère adjointe, expose à l'assemblée communale ce qui suit :

Les ministères de l'Environnement et de la Santé ont lancé en 2013 le Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long termes afin d'améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. La loi impose ainsi aux collectivités territoriales une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, laquelle devra être achevée avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles, et les écoles élémentaires.

Le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 précise les conditions de la surveillance dans les établissements scolaires, les centres de loisirs et les crèches. Cette surveillance doit être réalisée par le

propriétaire de l'établissement ou par l'exploitant si une convention le prévoit. Cette surveillance repose sur une démarche progressive :

- L'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement ;
- la mise en œuvre, vivement recommandée, d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air, conformément au Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants ;
- en l'absence de programme d'actions de prévention ou en cas de besoin, une surveillance de la qualité de l'air par une campagne de mesures.

Afin de se conformer à ces prescriptions législatives, la Commune doit faire réaliser un diagnostic des installations et un contrôle de la qualité de l'air dans les établissements concernés.

Dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur pour la réalisation d'un diagnostic des installations et un contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs.

Au vu de ces éléments, la Commission n°2 réunie le 12 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- **AUTORISE** Liffré-Cormier Communauté à signer l'ensemble des pièces du marché au nom et pour le compte de la commune de Liffré.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.191

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES : VALIDATION D'UNE CONVENTION-CADRE

Madame BRIDEL, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que l'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association créée en 1997, à l'initiative de la ville de Rennes et de l'ADEME. Elle intervient sur l'ensemble du Pays de Rennes, en s'adressant à cinq types d'acteurs : les collectivités, les particuliers, les bailleurs et copropriétaires, les entreprises et commerçants et les publics scolaires et extrascolaires.

Les services de l'ALEC sont structurés en deux grands poles : le pole Collectivités et le pôle Habitat-Grand Public.

Le pôle Collectivités propose notamment un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service s'adresse aux communes qui ne peuvent disposer de conseiller énergie au sein de leurs propres services : il les accompagne dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau de leur patrimoine communal (batiment, éclairage public, flotte de véhicules) par la maitrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

Le recours au CEP nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'ALEC: cette convention-cadre, triannuelle la plupart du temps, fixe le montant de la cotisation annuelle due par la commune ainsi que le nombre de jours d'intervention d'un conseiller-energie de l'ALEC. La cotisation annuelle des communes est calculée selon le nombre d'habitants: en 2017, elle s'élève à 1.46 € par habitant.

Le conseil communautaire a validé le 7 juin 2017 la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes. Ce partenariat prévoit notamment une participation financière à l'adhésion des communes membres de Liffré-cormier communauté au service de conseil en Energie Partagé.

Il est préciser que la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 50 % du montant annuel de l'adhésion des communes volontaires au service de Conseil en Energie Partagé en 2017, 2018 et 2019.

La participation communautaire versée ditrectement à l'ALEC, s'élèvera ainsi à 0.73 € par habitant. Au regard de ces éléments et prenant en compte une population en 2017 de 7267 habitants à Liffré (INSEE 2014), la participation communale s'élèverait à 5305 €.

La commission municipale n°2 réunie le 13 juin 2017 a émis un avis favorable à l'adhésion financière de la commune au programme ALEC par convention selon les conditions ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du rapporteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.192

SUBVENTIONS 2017 A CARACTÈRE DE LOISIRS, SOCIAL ET SPORTIF

 ${
m VU}$ la délibération 17.066 du 04 avril 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017 du budget principal ;

VU la délibération 17.151 du 06 juillet 2017 relative à la convention de partenariat avec l'Union Sportive Liffréenne ;

VU la convention de partenariat avec l'Union Sportive Liffréenne;

VU les propositions émises par la commission thématique n°1 en date du 14 juin 2017;

Madame BOURCIER, adjoint en charge des associations expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative vecteur de dynamisme sur la commune, plusieurs subventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

ASSOCIATION	THEMATIQUE	MONTANT
Le tricot liffréen	Loisirs	100,00 €
Main dans la main	Sociale	560,00€
Les tarembulles	Loisirs-aide au démarrage	300,00 €
Club Cycliste Liffréen CCL	Sport	5 456,10 €
Budo35 – Karaté	Sport	6 661,20 €
Rugby Club Liffréen	Sport	500,00 €
Moto club	Sport	500,00€
Union Sportive Liffréenne USL	Sport	86 813,95 €
USL-basket	Sport-aide aux compétitions	1 384,46 €
USL-foot gaélique	Sport-aide aux compétitions	1 538,84 €

USL-gym trampoline	Sport-aide aux compétitions	555,06 €
USL-football	Sport-aide aux compétitions	135,78 €
USL natation	Sport-aide aux compétitions	963,60 €
USL handball	Sport-aide aux compétitions	867,38 €
		1 034,78 €
USL athlétisme	Sport-aide aux compétitions	337,90 €
CCL VTT	Sport-aide aux compétitions	3 013,44 €
CCL route	Sport-aide aux compétitions	3 606,40 €
L'échiquier liffréen	Sport-aide aux compétitions	824,74 €
Les archers de Liffré	Sport-aide aux compétitions	785,92€
		789,48 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mme PIEL et M. BELLONCLE n'ayant pas pris part au vote) :

- VALIDE les montants de subventions allouées aux associations tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	<u>3 pouvoirs</u> : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.193

ANNULATION D'UN RETRAIT D'EMPLOI A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY – RENTRÉE SCOLAIRE 2017 -

VU la délibération 17.081 en date du 04 04 2017 relative à la fermeture définitive d'une classe à l'école élémentaire Jules Ferry dans le cadre de la carte scolaire départementale 2017/2018 ;

VU le courrier du Recteur de l'académie de Rennes en date du 19 septembre 2017

CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires le jour de la rentrée scolaire 2017/2018;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge à l'éducation expose ce qui suit :

Monsieur le Recteur a prononcé une mesure d'annulation d'un retrait d'emploi à l'école élémentaire Jules Ferry après consultation du comité technique départemental.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** de la communication de cette information.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
<u>Date d'affichage</u> :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene

N° 17.194

COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LIFFRÉ POUR L'ANNÉE 2017 – PARTICIPATION AEPEC 2017 -

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération 14.015 en date du 24 01 2014 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la délibération 16.274 en date du 21 12 2016 relative au versement d'acomptes de subventions ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge à l'éducation expose ce qui suit :

La participation de la commune auprès de L'Association d'Éducation Populaire de l'Enseignement Catholique en charge de la gestion financière et matérielle des écoles Sainte Catherine et Saint Joseph est calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire.

Le calcul du coût moyen d'un élève d'une année N est fondé sur les dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, à partir de ces éléments, le coût moyen établi pour l'année 2017 s"élève à :

- 1 021,63 € pour un élève en maternelle
- 388,20 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'AEPEC au titre de l'année 2017 s'élève à :

• 1 021,63 x 120 élèves inscrits en maternelle au 1er janvier 2017 : 122 595,60 €

388,20 x 194 élèves inscrits en élémentaire au 1er janvier 2017 : 75 310,80 €

Soit un total de : 197 906,40 €

En application de la délibération 16.274 en date du 21 décembre 2016, un acompte de 126 257.92 € a été versé auprès de l'AEPEC au titre de l'année 2017 ; un solde de reste donc à verser au titre du présent exercice.

A la suite du versement d'un acompte de 126 257,92 € le 8 mars 2017, seul le solde restera à verser à l'AEPEC au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 4 abstentions : Mmes DESILES, KELOC'H, VEILLON et M. SALAÜN. M. GOSSET n'a pas pris part au vote) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 71 648,48 € auprès de l'AEPEC au titre du solde de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames
	Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER,
Date d'affichage :	Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON 3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI.
	3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES)
	Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.195

VENTE DE LIVRES RETIRÉS DES COLLECTIONS A LA MÉDIATHÈQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT l'opportunité de donner une seconde vie à des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations de « désherbage »

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge à la culture expose ce qui suit :

La médiathèque propose d'organiser une vente de livres les 8 et 9 décembre 2017 dans la salle Méliès à l'espace intergénérations à partir des ouvrages qu'elle a récemment retirés des collections dans le cadre de ses opérations de « désherbage » selon les conditions suivantes :

ROMANS ADULTES : 1 € par ouvrage

DOCUMENTAIRES : 1 € par ouvrage

BANDES DESSINÉES : 1 € par ouvrage

ROMANS ET ALBUMS ENFANTS ET ADOLESCENTS : 1 € pour 2 ouvrages

Les ouvrages non vendus seront donnés à des œuvres caritatives ou déposés à la déchetterie pour les plus abîmés.

Les collections courantes, c'est-à-dire non patrimoniales des médiathèques relèvent du domaine privé et peuvent donc être aliénées et retirer du patrimoine de la personne publique.

Une délibération s'avère nécessaire pour cesser d'affecter l'ouvrage au service municipal de la médiathèque, le retirer des collections de celle-ci, autoriser la vente et sortir définitivement l'ouvrage du patrimoine de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du rapporteur dans les conditions mentionnées.

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

Date de convocation : 6 octobre 2017	26 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Sandra VEILLON
Date d'affichage :	3 excusés : Mmes Julie AUBAUD, Maryvonne THESSIER et M. Nicolas RUBERTI. 3 pouvoirs : Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à M. BOURCIER), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à M. DANTON) et Maryvonne THESSIER (qui a donné pouvoir à DESBORDES) Secrétaire de séance : Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.196

SAISON CULTURELLE 2017/2018 - TARIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

VU la délibération 17.121 du 13 juin 2017 relative à la tarification des spectacles et activités de la saison culturelle 2017-2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la tarification applicable à cette saison 2017-2018;

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge à la culture expose ce qui suit :

Le service culturel est partenaire du festival Marmaille (festival de spectacles pour l'enfance) avec l'accueil du spectacle « Au Loin » le 18 octobre prochain. Il est proposé de créer un tarif spécifique pour l'accueil des professionnels du spectacle vivant accueillis, en complément des tarifs « Jeune public » unitaires précédemment établis.

Ce tarif est proposé à : 4€

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un atelier IKEBANA, art floral japonais, avec l'intervention d'une fleuriste spécialisé dans cet art, en parallèle de la performance artistique de musique et calligraphie intitulée AKI NO IRO et accueillie le 28 octobre prochain.

Cet atelier serait organisé de la façon suivante :

- Deux sessions d'atelier de création de 1 heure chacune, de 15h00 à 16h00 et de 16h30 à 17h30 le samedi 28 octobre prochain
- Ouverture de cet atelier à 10 participants maximum avec un minimum de 6 personnes pour que l'atelier ait lieu
- Tarification portée à 15€ par participant

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'une tarification complémentaire pour les tarifs « Jeune public » ;
- **VALIDE** la mise en place d'une activité complémentaire à la programmation culturelle 2017/2018 « IKEBANA » avec tarification correspondante telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,